

Charte du bénévolat

Accompagnement aux savoirs de base



Créer du Lien par l'Échange de Savoirs

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte. Elle représente un engagement partagé entre l'association et le bénévole. C'est un outil qui revêt une valeur morale et non juridique, et qui acte des principes.

- L'objectif de l'association s'inscrit dans le cadre de l'éducation permanente et du droit à se former tout au long la vie pour permettre d'apprendre ou de ré-apprendre les savoirs de base.
- L'apprenant est considéré comme une personne responsable à laquelle on s'adresse directement.
- L'accompagnement proposé vise à l'émancipation de l'apprenant.

Un engagement partagé...

La structure...

- Apporte une réponse personnalisée à une demande d'apprenant.
- Accueille et informe le bénévole du projet associatif et de l'environnement dans lequel il évolue.
- Définit les activités et les responsabilités du bénévole.
- Coordonne l'action des bénévoles, avec l'aide d'un interlocuteur référent.
- Propose des temps de rencontres et d'échanges au sein de la structure et favorise la formation.
- Met à disposition un lieu neutre, dédié aux apprentissages.
- Situe le cadre de la relation entre le bénévole, l'apprenant et l'association dans un « Contrat d'accompagnement ».
- Garantit la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Le bénévole...

- S'engage à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'association, à se conformer à ses objectifs.
- Contribue à apporter une réponse adaptée à une demande d'apprenant.
- S'engage dans cette activité avec sérieux et régularité pour une durée suffisamment longue (une année) pour que l'accompagnement offre à l'apprenant la possibilité de réaliser ses objectifs d'apprentissage.
- Accepte le travail en équipe.
- Inscrit son action dans un partenariat structure-bénévole-apprenant. En cela il est accompagné par un référent avec lequel il travaille en concertation et en coordination.
- S'engage à participer à des rencontres et des formations spécifiques à l'accompagnement d'adultes.
- Est attentif à ne pas dépasser le cadre de l'accompagnement aux savoirs de base.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.



Créer du Lien par l'Échange de Savoirs